

Je viens de vous mettre sous les yeux par écrit, mes Chers compatriotes, les avantages gracieux que le Roy vous offre à Cayenne le peu de ressources que vous avez sur les Isles Saint Pierre et Miquelon, et les fâcheux évènements que vous y pourriez éprouver, je vous prie aussi de me répondre par écrit, me marquer vos intentions, vos vœux et les raisons qui pourraient vous obliger à refuser les avantages que le Roy vous offre dans cette Colonie.

Je suis, mes chers frères, et serai toute ma vie le meilleur de vos amis et le plus humble de vos serviteurs.

COLONIES.

23 mars 1774.

La perte de l'Isle Royale, de l'Acadie et du Canada dont les habitants sont retournés en France plutôt que de rester sous une domination étrangère avoit déterminé le Gouvernement à donner une subsistance à ces familles, il s'est glissé beaucoup d'abus et ce n'est qu'avec peine qu'on a pu parvenir à les faire cesser.

Toutes les familles de l'Acadie ont été vérifiées, il en a été fait un rôle particulier remis à Monsieur le Contrôleur Général qui à compter du premier juillet 1773, s'est chargé de pourvoir à leur subsistance.

Les familles de l'Isle Royale et du Canada sont divisées en trois classes.

La première est composée de militaires et nobles. La seconde, des officiers d'administration. La troisième des habitants.

Il avoit été accordé aux pères et mères des familles militaires, nobles ou vivant noblement, des pensions, et un traitement aux enfants jusqu'à l'âge de dix huit et vingt ans, aux habitants une subsistance de six sols par jour, et de trois sols jusqu'à l'âge de dix huit ans, le fonds fixé pour cet objet étoit primitivement de 54,200 l.

Mais la mort de plusieurs et le passage de quelques autres à 18 et 20 ans ont réduit ce fonds.

Savoir :

105 officiers d'épée.....	22,900 l
23 officiers d'administration.....	4,900
147 habitants.....	17,718
	-----45,518

Le bénéfice est de..... 8,682

Indépendamment de ces traitements, il y avoit encore 444 individus de tous métiers auxquels le Roy payoit la subsistance et sur laquelle Monseigneur avoit ordonné une réforme par sa dépêche du treize février 1773 à compter du premier avril de la même année, ces subsistances formoient un objet de 47,952 l.

Parmi les personnes dont la subsistance avoit été supprimée, il s'en trouve qui sont absolument hors d'état de subsister et d'autres auxquelles on ne peut refuser de continuer le traitement jusqu'à dix-huit ans ; il en a été fait un examen rigoureux, Monseigneur verra par l'état cy-après que le nombre en est réduit à cinquante trois personnes qui ne coûteront que 4,322 l.

Il y a donc un bénéfice de 43,630 l.

Il résulte que les familles de l'Isle Royale suivant le premier arrangement, coûtoient :

Pour les pensions.....	54,200 l.
“ subsistances.....	47,952 l.
	-----102,152 l.

Elles ne coûtent présentement que :

Pour les pensions.....	45,518 l.
“ subsistances.....	4,320 l.
	-----49,838 l.

Le bénéfice actuel est de..... 53,314 l.